

Conditions de prise en charge des engrais de ferme et digestats pour l'agriculture

- **Mise à disposition de volume de fosse par EcoBioVal** : CHF 3.- / m³ par an (hors TVA)
 - o Un contrat est établi comme preuve pour Office de l'environnement

- **Prise en charge de lisier par EcoBioVal** :
 - o Indemnisation par EcoBioVal si livraison à Courtemelon : CHF 3.-/m³ non dilué (hors TVA).
 - o Des contrôles de matière sèche sont faits occasionnellement

- **Prise en charge de fumier par EcoBioVal** :
 - o Indemnisation par EcoBioVal si livraison à Courtemelon : CHF 4.50 / tonne (hors TVA)
 - o Si transport par EcoBioVal : CHF 0.-/tonne
 - o Des remorques peuvent être louées sur l'installation

- **Reprise en retour pour agriculture** :
 - o Quantité équivalente en kg phosphore (et azote)
 - o Dans les 12 mois qui suivent la livraison
 - o Digestat liquide séparé (Teneurs prévision par m³: 4kg Ntot, 1kg P₂O₅, à confirmer par analyses)
 - Frais de transport et épandage à charge du repreneur
 - o Digestat solide et compost (Teneurs prévision par t: 6kg Ntot, 3kg P₂O₅, à confirmer par analyses)
 - Transport à charge d'EcoBioVal jusqu'en bord de parcelle (1 à 6 semaines avant date épandage prévue)

- **Quantité supplémentaire de digestat / compost** :
 - o Digestat liquide :
 - Priorité aux livreurs d'engrais de ferme
 - Selon arrangement

 - o Digestat solide / compost pour agriculture :
 - Selon arrangement

Courtemelon, 12.02.24

EcoBioVal Sàrl



Vincent Boillat